



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DES PÂTURAGES  
N°2023-68**

**Le Maire de la commune de MUSSIG,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande déposée en date du 4 Octobre 2023 par le SDEA d'Alsace Moselle ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux réalisés sur le réseau d'eau et d'assainissement de la rue des Pâturages (du n°1 au 21), prévus le 5 Octobre 2023 au matin, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux réalisés sur le réseau d'eau et d'assainissement de la rue des Pâturages (du n°1 au 21), prévus le 5 Octobre 2023 au matin, nécessitent la mise en place d'une alternance de circulation et une interdiction de stationnement pour les véhicules légers et poids lourds selon les besoins et l'avancement du chantier. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre. Il est conseillé aux riverains d'emprunter l'accès SUD de la rue des Pâturages. Une coupure d'eau sera à noter durant cette période de travaux.

**Article 2 :** En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par le SDEA d'Alsace Moselle, en charge dudit chantier.

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :**

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Mussig
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat

- Le SDEA d'Alsace Moselle
- Les riverains de la rue des Pâturages

MUSSIG, le 04/10/2023

L'Adjoint au Maire,  
Jean-François HERR

